



## Union Fédérale Route

49, avenue Simon Bolivar – 75950 PARIS Cedex 19.

**COMMISSION NATIONALE D'INTERPRETATION ET DE CONCILIATION DE  
LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES TRANSPORTS ROUTIERS  
ET DES ACTIVITES AUXILIAIRES DU TRANSPORT  
(ACTIVITE TRANSPORT DE FONDS)**

**REUNION PARITAIRE DU 22 FEVRIER 2018**

**Présidente de la commission représentant l'Etat :**

Madame KADDOUR Sonia.

**FGTE-CFDT représentée par :**

M. QUIROGA Pascal, Entreprise Brink's et Coordinateur national TDF  
M. ROUAUX Alfred, Entreprise Loomis France  
M. FOUS Denis, Entreprise Loomis France

**Organisations Patronales :**

Union des Fédérations du Transport, représentée par Mme Hveline  
GILBERT-PERON

O.T.R.E., représentée par M Jean Marc RIVERA

**FEDESFI représentée par :**

M. MOTTIER Bernard, Délégué Général FEDESFI

**USP VALEURS représentée par :**

M. SCHULLER Jean Pierre, Entreprise Loomis France, Responsable des  
Ressources Humaines.

Madame KADDOUR ouvre la séance et avant de donner la parole aux intervenants précise qu'il s'agit bien de la négociation de l'accord de transférabilité qui est à l'ordre du jour de ladite réunion.

### Accord de transférabilité.

M. RIVERA revient sur le projet commun de la partie patronale qui a été envoyé aux syndicats pour expliquer que ce texte est le résultat d'un compromis qui reprend point par point l'équilibre trouvé entre FEDESFI et OTRE.

La Présidente propose de prendre la version patronale article par article pour en débattre, afin que chaque organisation syndicale puisse faire ses propres observations.

Un échange se fait entre tous les participants au fur et à mesure du déroulé des différents articles du projet d'accord.

Pour M. SCHULLER ce texte s'inscrit dans le cadre unique d'une perte de marché, il n'est pas possible de se baser sur la seule volonté d'un salarié pour appliquer son contenu, cette situation serait ingérable dans le cadre conventionnel.

La FGTE-CFDT revient sur les réorganisations en cours qui conduisent à fermetures des petits centres, pour lesquels la notion d'une distance de 100 KM comme indiquée dans l'accord n'est pas injustifiée.

M. RIVERA explique qu'il faut rester vigilant avec cette notion de distance, pour que le salarié reste transférable, sinon on risque l'impasse avec le personnel qui deviendrait intransférable, ce qui conduirait forcément à des situations périlleuses pour les personnes concernées.

La FGTE-CFDT rappelle que les entreprises ont mis en place des dispositions complémentaires en la matière, notamment dans le cadre des négociations Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

De plus, il convient de prendre en compte la localisation des comptoirs Banque de France, qui devraient se concentrer dans les capitales régionales.

A propos des critères, pour M. SCHULLER, la polyvalence s'entend dans le cadre de CQP multiples, mais il faut parler dans ce cas de la carte professionnelle et des mentions qui y sont inscrites.

Il est à noter que notre accord national professionnel va dans le sens de la polyvalence, alors que notre réglementation tend à la réduire.

La FGTE-CFDT n'a pas d'objection à voir la polyvalence intégrée dans les critères .

Aujourd'hui, il faut bien reconnaître que tout salarié qui dispose de plusieurs CQP a toutes les chances de conserver un emploi.

De plus, c'est bien le contenu du contrat de travail du salarié concerné qui prédomine.

M. RIVERA indique que les propositions de pondération sont possibles au niveau de la cotation des critères de choix, mais si la partie patronale les accepte, il ne faudra pas perdre de vue la logique de l'ensemble pour conserver la même chronologie de la grille proposée.

Sur la proposition d'un réajustement de la liste initiale, la FGTE-CFDT serait d'accord de créer des phases dans les étapes de la procédure, mais aussi s'interroge sur l'absence dans ce projet d'une quelconque incitation financière, qui serait pourtant bienvenue pour encourager les volontaires et limiter les licenciements !

Enfin, il conviendra d'être vigilant dans la rédaction du nouveau contrat de travail, pour ne pas se retrouver une nouvelle fois avec des écritures étonnantes ! En effet, dans l'ex accord transférabilité, on constatait parfois des clauses surprenantes voir

ubuesques du genre devant tenir des permanences ou obligeant le personnel transféré à s'acquitter de tâches sans rapport avec la profession.

M. RIVERA explique que le sujet de l'incitation financière a été en discussion côté patronale, mais l'idée n'a finalement pas été retenue.

M. MOTTIER confirme que FEDESFI de sont côté était même tout à fait favorable pour créer une telle incitation, mais n'a pas été suivie dans l'idée.

M. SCHULLER dit n'avoir rien contre une incitation financière, mais elle doit être décidée en entreprise et non pas fixée dans le cadre d'un barème conventionnel.

La FGTE-CFDT s'étonne qu'aujourd'hui l'opposition à sa proposition encourageant le volontariat émane de l'organisation patronale, dans laquelle son principal mandant agréait cette incitation financière à tous les salariés concernés par un transfert !

M. RIVERA indique qu'un nouveau projet issue des échanges de cet après-midi sera transmis aux organisations syndicales, une fois que la partie patronale aura ou non pris en compte les amendements présentés.

La FGTE-CFDT demande aussi à ce que les prochaines réunions soient également l'occasion d'engager les Négociations Annuelles Obligatoires.

L'OTRE se dit ouvert à la demande FGTE-CFDT pour inscrire les NAO à l'ordre du jour de la prochaine réunion et poursuivre les discussions sur l'accord de transférabilité.

Après concertation sur le contenu de l'agenda, La Présidente, Madame KADDOUR annonce les dates et les ordres du jour des prochaines CNIC TDF :

- 3 Avril à 14H00 Transférabilité et NAO ;
- 1 juin à 10H00 NAO et Classifications ;
- 3 juillet à 14H00 Classification.

Plus personne ne prenant la parole, La Présidente lève la séance en donnant rendez-vous aux participants pour le 3 avril 2018.

L'Equipe TDF FGTE-CFDT